



LETTRE DE CONSULTATION

ETUDES DE CIRCULATION

Marché passé en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (CCP)
Et notamment des articles L.2123-1, L.2131-1, R.2123-1, R.2123-4

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Commune de Horbourg-Wihr
44 Grand Rue 68180 HORBOURG-WIHR
Tel : 03.89.20.18.90

Représentée par M. le Maire, Thierry STOEBNER.
Téléphone : 03.89.20.18.90

Appel à concurrence le 19/01/2023
Date limite de réception des offres :13/02/2023 à 12h00

Introduction :

La commune de Horbourg-Wihr souhaite engager une réflexion complémentaire sur la base de l'étude de circulation effectuée en 2015, et concernant la problématique des déplacements sur son territoire.

Au travers de cette étude, les élus attendent des réponses tangibles afin d'engager une stratégie cohérente en matière de transports et déplacements.

L'objectif est d'aboutir à un schéma cohérent à court, moyen et long terme intégrant l'ensemble des projets urbains connus et répondant aux enjeux suivants :

- Améliorer et mieux organiser la circulation, dans le but de répondre aux différents besoins de mobilité tout en préservant l'environnement.
- Accroître la place dévolue aux cyclistes, piétons, et personnes à mobilité réduite.
- Consolider l'offre de transports en commun existante.
- Optimiser le stationnement, en reconsidérant les sens de circulation et l'aménagement des espaces publics.

Il est porté à l'attention des candidats qu'ils devront obligatoirement proposer dans leurs offres les deux missions suivantes, chiffrées séparément :

➤ **Une mission de diagnostic global sur l'ensemble de la commune :**

- Etude des flux de circulation, circulation dans les voies intra-muros, recensement des points générant des difficultés, éventuellement consultation des riverains, etc... ;
- Fourniture d'un rapport complet reprenant les différentes composantes ci-dessus avec possibilité d'indication sommaire de pistes ou d'amorces de solutions.

➤ **Une mission de préconisation de mesures d'ensemble cohérentes** devant permettre la mise en œuvre d'un plan de circulation, évoquant différents scénarii optionnels (Desserte du futur pôle scolaire, gestion des flux transitoire, ...), et tenant compte de tous les paramètres résultant du diagnostic global.

1-Décomposition du contrat : allotissement, tranches, options, PSE, phases

Le marché est un marché ordinaire. Pas d'allotissement.
Variantes non autorisées.

2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires afin de remettre à la commune le rapport d'études délai indiqué dans l'ordre de service notifié par la commune par tout moyen.

3-Modalités de financement et de paiement

Autofinancement et subventions accordées à la commune

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique.

4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

5-Visite des lieux et consultation de documents sur site

Néant.

6-Pièces de la candidature à remettre par les candidats

- Lettre, par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur :
- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique
- Respecter les articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Les candidats peuvent, en lieu et place des pièces demandées ci-dessus, transmettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) qui a la même valeur probante que le DC1, DC2 et DC4. Lorsqu'un opérateur économique veut télécharger un DUME, il peut se rendre à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> .

En application de l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance présentée, le candidat devra formaliser à minima son lien contractuel avec chaque sous-traitant présenté en remplissant le formulaire DC4 dument rempli et fournir les renseignements suivants :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R.2143-6 et R.2193-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de réclamer aux candidats dont les pièces ou informations relevant de la candidature, sont absentes ou incomplètes, de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai approprié et identique pour tous, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

7-Pièces relatives à l'offre à remettre par le candidat

Les soumissionnaires devront transmettre, au titre de leurs offres :

- **un devis valant acte d'engagement et chiffrant** séparément les 2 missions citées *supra*.

- Le Mémoire technique élaboré et fourni par le soumissionnaire (10 pages maximum)

(Descriptif précis des moyens qu'elle mettra en œuvre pour mener à bien chaque mission ; proposer de manière claire et précise le montant des honoraires escomptés ; Proposer à la commune un plan d'action comprenant également une indication de la durée prévisible de chaque mission et la durée de validité de son offre.)

- Calendrier prévisionnel d'exécution élaboré et fourni par le soumissionnaire

En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de faire usage des dispositions de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique et peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

8-Conditions de remise des offres

Les entreprises transmettront leur offre électronique avant la date indiquée en première page du présent document à l'adresse mail suivante : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute », afin d'éviter la remise d'une offre après la date limite.

9-Négociation

Dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 2 premiers candidats classés selon les critères de jugement énoncés ci-dessous. L'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

10-choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront notées et jugées selon les critères ci-dessous :

Critère Prix	40 points
La Valeur technique, jugée à partir du mémoire technique devant comprendre les éléments suivants :	60 points
- Calendrier d'exécution de chaque mission (et délais de remise du rapport à compter de l'ordre de service)	20 pts
- Note détaillée /descriptif précis des moyens mis en œuvre pour mener à bien <u>chaque mission</u>	20 pts
- Références du candidat dans le domaine de la consultation	20 pts

Le critère " Prix "

Une note sur 40 sera attribuée pour le critère prix.

L'offre de prix du candidat moins disant se voit affecter la note maximale de 40.

La note affectée aux autres candidats sera établie de la façon suivante :

Note prix candidat = offre de prix du candidat moins disant /offre examinée) x 40

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Le critère " Valeur Technique "

La Valeur technique sera notée sur 60 points. **Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et verront leur offre déclarée irrégulière.**

Note Finale et classement :

Note globale du candidat = Prix noté sur 40 points + Valeur Technique notée sur 60 points.

Le classement va de la plus haute à la plus basse note et détermine le classement final des offres.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le devis descriptif estimatif détaillé seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Le devis descriptif estimatif détaillé et valant DPGF sera rectifié en conséquence.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

11- renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande transmise via le profil acheteur de la commune : <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

12- observations particulières

Le candidat retenu aura accès aux documents cités ci-dessous pour réaliser son étude :

- Une étude de circulation de 2015
- Des comptages routiers de différents points
- Des modélisations de circulation de la RD 418